

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



ECO1 - Sobriété en eau des collectivités

→ OBJECTIFS

- 💧 Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- 💧 Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable



TYPE D'ACTIONS

- Réduction des fuites sur les infrastructures de distribution d'eau potable
- Actions favorisant les pratiques économes en eau des services de la collectivité ou des usagers raccordés au réseau public
- Projets de recherche et développement

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

ECO1 - SOBRIETE EN EAU DES COLLECTIVITES



1. REDUCTION DES FUITES SUR LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Réduction des fuites sur les infrastructures de distribution d'eau potable (réseaux, réservoirs...)		
> En zonage de solidarité	70%	25 – 257
> Dans les secteurs prioritaires des SDAGE pour la gestion quantitative		
> Dans le cadre d'un contrat Eau et Climat	50%	25 – 257
> Actions portant sur des réseaux dont le rendement est inférieur à 50%		

TYPES D'ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- Projets de substitution ;
- Réutilisation des eaux usées, réutilisation des eaux grises ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Equipements pour optimiser la gestion des réseaux : se référer à la fiche relative à la gestion durable des services d'eau et d'assainissement.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires, ayant en charge la compétence eau potable.

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- Territoires prioritaires du SDAGE :
 - > Rhône-Méditerranée : bassins versants et masses d'eau souterraine en déséquilibre quantitatif ou équilibre précaire ;
 - > Corse : secteurs identifiés dans le SDAGE comme nécessitant l'élaboration d'un PTGE et nappes soumises à un prélèvement important d'après l'état des lieux du SDAGE.
- Territoires du zonage de solidarité du programme.
- Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse pour les actions inscrites dans un contrat Eau et Climat ou pour les actions portant sur des réseaux dont le rendement est inférieur à 50%.

ECO1 - SOBRIETE EN EAU DES COLLECTIVITES



Pour les territoires prioritaires du SDAGE, le territoire considéré est celui de la ressource prélevée, au point de prélèvement. Pour le zonage de solidarité, le territoire considéré est celui de la population desservie.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes préalables aux travaux.
- Travaux de réduction des fuites sur les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable.
- Modernisation des infrastructures existantes conduisant à une économie d'eau :
 - > Adaptation des process de traitement de l'eau en vue de réaliser des économies d'eau ;
 - > Réparation de fuites sur un réservoir d'eau potable.



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Travaux visant une utilisation plus importante de la ressource en eau.
- Opérations visant un développement économique ou démographique.



CONDITIONS D'AIDES

- Respect des conditions générales relatives aux SPEA : se référer à la fiche relative aux conditions générales.
- Les travaux de réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable portent sur les opérations définies comme les plus efficaces en termes d'économie d'eau au sein d'un schéma directeur.
- Les opérations d'économies d'eau doivent se traduire par une diminution effective des prélèvements dans le milieu, au point de prélèvement.
- Les travaux visant un gain de performance des réseaux d'alimentation en eau potable au-delà de 85% ne sont pas éligibles, sauf si un PTGE fixe un objectif plus ambitieux.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour les travaux de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, un coût plafond de 480 €/ml est appliqué pour déterminer l'assiette de l'aide, calculé à partir de la longueur du tronçon concerné par les travaux.
- > Lorsque l'aide est apportée au titre du zonage de solidarité, l'assiette éligible est calculée au prorata de la population desservie en zone de solidarité.
- > Pour les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.

ECO1 - SOBRIETE EN EAU DES COLLECTIVITES



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.
- Respect de la charte qualité des réseaux d'eau potable.

Pour les études :

- Fourniture du rapport d'étude.

Pour les réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

ECO1 - SOBRIETE EN EAU DES COLLECTIVITES



2. REDUCTION DES BESOINS EN EAU POTABLE

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Actions favorisant les pratiques économies en eau des services de la collectivité ou des usagers raccordés au réseau public	50%	21 - 218
Projets de recherche et développement	50%	21 – 218



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires ;
- Associations.

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- Pour les actions favorisant les pratiques économies en eau des services de la collectivité ou des usagers raccordés au réseau public :
 - > Territoires prioritaires du SDAGE :
 - Rhône-Méditerranée : bassins versants et masses d'eau souterraine en déséquilibre quantitatif ou équilibre précaire ;
 - Corse : secteurs identifiés dans le SDAGE comme nécessitant l'élaboration d'un PTGE et nappes soumises à un prélèvement important d'après l'état des lieux du SDAGE.
 - > Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse pour les actions incluses dans un contrat Eau et Climat.

Pour les territoires prioritaires du SDAGE, le territoire considéré est celui de la ressource prélevée, au point de prélèvement.

- Pour les projets de recherche et développement :

- > Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

ECO1 - SOBRIETE EN EAU DES COLLECTIVITES



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Actions de sensibilisation ou de communication au sein de la collectivité** pour favoriser des pratiques plus sobres en eau.
- **Distribution de dispositifs hydro-économies pour les particuliers** via un achat groupé par une collectivité et pour les collectivités pour leur usage propre (bâtiments publics...).
- **Récupération des eaux de pluie à des fins de réutilisation pour les particuliers** via un achat groupé par une collectivité et pour les collectivités en usage propre (bâtiments publics...).
- **Changements de pratiques des services de la collectivité** (services d'espaces verts ou de nettoyage de la voirie par exemple).
- **Recherche et développement:** pilotes de laboratoire et installations de démonstration permettant de réduire la consommation en eau.



CONDITIONS D'AIDES

- Respect des conditions générales relatives aux SPEA : se référer à la fiche relative aux conditions générales.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les projets de R&D :

- Production d'un rapport de suivi du projet.

Pour les études :

- Fourniture du rapport d'étude.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.